

/JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-271 du 14 Juillet 1986

transmettant à l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire le projet de Loi portant
création de l'Ordre du Mérite Social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 Juin 1986.

DECRETE :

Le projet de Loi ci-joint portant création de l'Ordre du Mérite Social sera présenté à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS :

Camarades Commissaires du Peuple,

L'institution de l'Ordre du Mérite Social, ainsi appelé aujourd'hui, date de 1962. C'est en effet par une Loi N° 62-40 du 31 Décembre 1962 créant l'Ordre du Mérite Social du Dahomey que notre pays a été doté de cet organe destiné à récompenser les services rendus à la République dans le cadre du Travail et des Affaires Sociales.

Somme toute, l'Ordre National était mal assis lorsque en 1972, la Révolution du peuple béninois, destinée à balayer tous les vestiges de la colonisation et de la néo-colonisation, a été déclenchée.

.../...

L'Ordre du Mérite Social était donc aussi concerné.

Mais depuis 1972, notre pays a fait de profondes et solides expériences, ce qui nous fait désormais "considérer le travail comme l'acte premier, l'acte fondamental, l'acte le plus noble qui soit pour tout homme en général et pour tout révolutionnaire en particulier car seul le travail est libérateur et crateur". Cet Ordre est destiné à promouvoir l'effort, à stimuler le travail, à encourager la valeur professionnelle au service de la collectivité nationale. C'est ce que symbolise l'abeille, qui oeuvre, butine partout et toujours au service de cette collectivité qui est la ruche.

Il n'y a pas que le travail. La générosité doit être aussi récompensée. Ceux qui, au lieu de jouir de leur quiétude, consacrent leurs loisirs, leur temps à la promotion de l'action sociale ou à la promotion humaine tout court, méritent aussi respect et considération : Articles 1 et 3.

Les autres dispositions de cette Loi constituent la reprise ou de la Loi sur l'Ordre National du Bénin, ou de l'Ordre du Mérite, car ici aussi la cohérence entre les différents textes de l'Ordre National du Bénin et des Ordres secondaires a été recherchée et obtenue.

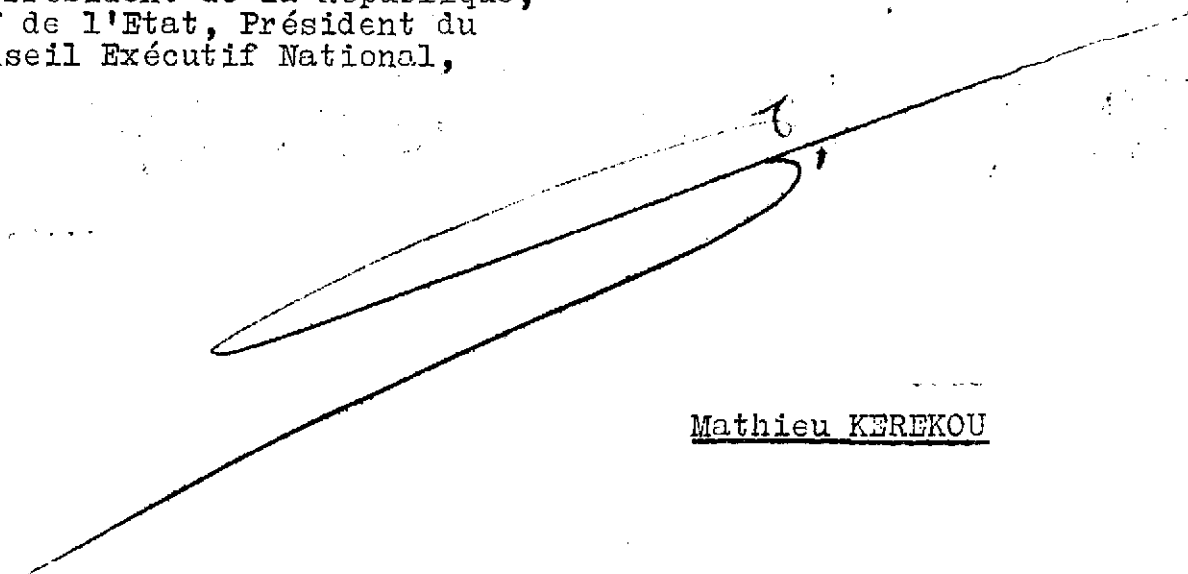
Cet exercice a permis d'obtenir des formulations concordantes en ce qui concerne les paroles adressées aux récipiendaires, à l'authentification des brevets et insignes.

Cet exercice a également permis de vous proposer, Camarades Commissaires du peuple, le projet annexé au présent document.

Mais la mise en oeuvre des propositions ci-dessus ne peut intervenir qu'à la suite d'une Loi. C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous soumettre, Camarades Commissaires du Peuple, le projet de Loi ci-joint pour que conformément à l'Article 41 de la Loi Fondamentale vous puissiez vous prononcer sur son contenu.

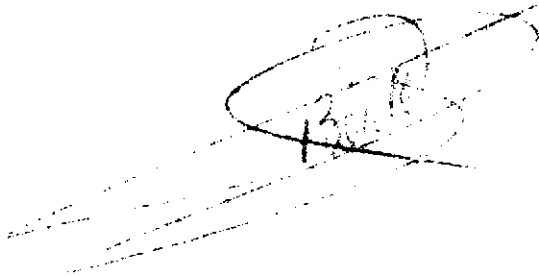
Fait à Cotonou, le 14 Juillet 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques;

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier DASSI', is written over a circular stamp. The signature is somewhat stylized and overlaps the stamp.

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 40 MJIEPSP 4 SGCEN 4.